

Le trois juillet deux mil vingt-trois à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, Maire.

PRÉSENTS : Mmes DANÈDE - DONADIEU - DUMAS - EL BASRI - EL HARMOUCHI - FOUCAUD - GAUTHERIE - LAMAURE - OLIVIER - PROUX - RAFIK - RIGONDEAUD - REGRENIL - MM. BOISARD - DEVAUTOUR - GERGAUD - GUIBRETEAU - ISSARD - LAFFENÊTRE - MATHA - MAZÈRE - PÈBRE - TIFALLA - ZIAT

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

M. BURLIER à M. PÈBRE
M. BANIZETTE à M. GERGAUD
Mme SÉDANO-GRELLETY à Mme DANÈDE
M. FONTAINE à Mme RIGONDEAUD

ABSENT : M. DUMORTIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FOUCAUD

Membres en exercice :	29
Présents :	24
Votants :	28
Date de convocation :	27/06/2023

**DÉLIBÉRATION 2023-07-32 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR
DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS 2023-2024**

Monsieur le Maire indique qu'un règlement intérieur de l'école municipale des sports a été validé par les élus lors de la séance du Conseil municipal du 30 août 2021 et modifié par délibérations des 11 octobre 2021 et 29 août 2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du 30 août 2021 portant création d'une école municipale des sports,
VU la délibération du 30 août 2021 portant création du règlement de l'école municipale des sports,
VU les délibérations du 11 octobre 2021 et du 29 août 2022 portant modification du règlement de l'école municipale des sports,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'APPROUVER la modification du règlement intérieur de l'école municipale des sports et les tarifications applicables au 13 septembre 2023, tels qu'annexés à la présente.

- DE L'AUTORISER à signer tout document y étant afférent.

La commission des Finances et Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 20 juin 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les propositions telles que décrites ci-dessus.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre
Pour extrait conforme,
Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 4 juillet 2023
Monsieur le Maire



AR Prefecture

016-211601661-20230703-2023_07_32-DE
Reçu le 10/07/2023